

Toulouse, le 29 mai 2018

La rectrice de l'académie de Toulouse
Chancelière des universités

à

Mesdames et messieurs les Inspecteurs d'Académie,
Directeurs Académiques des Services de l'Éducation
Nationale



RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Objet: éléments de cadrage concernant les visites médicales de 6 ans

Rectorat

SERVICE MEDICAL

Visites de grande section de maternelle

Au cours de la **6ème année, une visite médicale est obligatoire** conformément à l'article L.541-1 du code de l'Éducation, modifié par LOI n°2016-41 du 26 janvier 2016.

Référence
EG/LP/RMA/17/033

Dossier suivi par

Docteur Emmanuelle
GODEAU
Médecin conseiller technique,
de la Rectrice,
Responsable de l'enquête
HBSC France
Téléphone
05 36 25 83 65
Mél
Emmanuelle.godeau@ac-
toulouse.fr

Cette visite¹ réalisée en grande section de maternelle vise à analyser tous les antécédents, pathologies, facteurs de risques, et à dépister les déficiences notamment sensorielles (auditives, visuelles) ainsi que les troubles des apprentissages (langage oral ou écrit), qui peuvent entraver la scolarité. Elle a été identifiée par les ministres de la Santé et de l'Éducation comme un élément clé dans **l'identification des besoins de chaque enfant en matière de santé et d'éducation avant son entrée à l'école élémentaire**, dans le cadre du parcours santé 0-6 ans. Elle est enfin un **axe fort de la lutte contre les inégalités** sociales et scolaires.

Cadre d'organisation dans l'académie de Toulouse

En réponse aux réalités des modalités d'exercice sur le terrain et à la démographie médicale, contrastées sur notre territoire, les éléments suivants permettront à notre académie de structurer et d'harmoniser l'organisation de ces visites :

75 rue Saint Roch
CS 87703
31077 Toulouse Cedex 4

1. **Informers systématiquement les parents** de l'obligation de cette visite au cours de la 6^e année en leur distribuant un **questionnaire complet** (cf. PJ1) permettant d'identifier des **facteurs de vulnérabilité** qui orienteraient vers la nécessité d'une visite médicale en priorité. Si les enfants ont déjà bénéficié d'une visite médicale par le médecin qui les suit, les parents peuvent transmettre une photocopie de la page renseignée « examen au cours de la sixième année » du carnet de santé de l'enfant, ou à défaut, un certificat médical attestant qu'un bilan de santé physique et psychologique de l'enfant a été assuré par un professionnel de santé de leur choix (en lieu et place de celle du médecin EN)². On notera ici la nécessité de laisser la possibilité qu'un élève soit re-convoqué par les services de santé scolaire, en dépit d'une visite effectuée par le médecin traitant, au vu de signes alarmants, notamment dans le registre des troubles des apprentissages,
2. **Distribuer une fiche de liaison enseignant** (cf. PJ2) à partir de fin octobre portant sur l'entrée dans les apprentissages et le comportement en classe de chaque élève de grande section, véritable **outil de repérage des premiers**

¹ Périodicité et contenu des visites médicales et de dépistage obligatoires prévues à l'article L. 541-1 du code de l'éducation, arrêté du 3-11-2015, J.O. du 6-11-2015.

² Article L 541-1 (...) : « Les parents ou tuteurs sont tenus, sur convocation administrative, de présenter les enfants à ces visites, sauf s'ils sont en mesure de fournir un certificat médical attestant qu'un bilan de leur état de santé physique et psychologique a été assuré par un professionnel de santé de leur choix »



2/2

troubles éventuels et base objective pour le partenariat médecins/enseignants, au bénéfice de l'enfant,

3. **S'appuyer sur les éléments existants et disponibles via la PMI** le cas échéant, et développer cette collaboration (échange avec les médecins, consultation de dossiers, fiches de liaison...) pour rationaliser la prise en charge des enfants, notamment déjà repérés, s'inscrivant pleinement dans le cadre du parcours de santé 0-6 ans,
4. **Après examen de tous les dossiers par les médecins, convoquer prioritairement au CMS tous les enfants identifiés** à l'aide de ces outils et procédures, ou d'éléments complémentaires recueillis par d'autres professionnels, pour qu'ils **bénéficient d'une visite médicale complète**³ telle que décrite dans la circulaire des médecins (notamment bilans sensoriels et dépistage des troubles des apprentissages). On peut supposer que ce dispositif croisé et partenarial permettra que la visite médicale soit plus finement orientée sur les difficultés déjà repérées et que celles-ci soient d'emblée explorées par des tests spécifiques,
5. Enfin, réaliser à tout prix les visites médicales et les diagnostics n'est pas une finalité en soi, mais le pré-requis à la **prise en charge adaptée et rapide**, primordiale pour donner toutes les chances aux enfants dépistés, notamment issus des familles les plus démunies. La collaboration avec les autres personnels de l'éducation nationale sera à rechercher pour ce suivi des élèves les plus vulnérables.

Les procédures listées ci-dessus reposant sur les documents joints, permettent, dans le respect des textes, sans forcément remettre en cause les organisations départementales existantes, de doter notre académie d'un dispositif efficace de dépistage des troubles de santé et des apprentissages sur tout le territoire, centré sur les enfants les plus vulnérables, afin de sécuriser au mieux leur entrée dans les apprentissages.

L'académie de Toulouse maintient ainsi son inscription résolue dans la priorité nationale de lutte contre les inégalités.

La rectrice de l'académie de Toulouse
Chancelière des universités

Anne BISAGNI-FAURE

PJ :

- Fiche de renseignement à remplir par les parents (version académique)
- Fiche de liaison enseignants (version académique)

³ Missions des médecins de l'éducation nationale, circulaire n° 2015-118 du 10-11-2015.